



Litiges concernant rbt pret suite a invalidite

Par **ROUGERON**, le **15/02/2009** à **09:41**

POURQUOI LA CNP A ARRETE LES REMBOURSEMENTS DE PRET HABITAT SUITE A INVALIDITE RECONNUE PAR LA SECURITE SOCIALE (CANCER).INVALIDITE=LICENCIEMENT EMPLOYEUR?

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **16:43**

Bonjour,rnrnIl faudrait plus d'info pour pouvoir répondre.rnrnQuel motif a avancé la CNP pour refuser de rembourser car elle a dû vous adresser une correspondance en ce sens. Ou alors c'est la Banque qui vous en a informé.rnrnQuelle est la date d'effet du prêt ?rnCordialement

Par **chaber**, le **17/02/2009** à **06:09**

Bonjour,rnEffectivement il faudrait que vous fournissiez plus d'éléments.rnrnMais il faut savoir que l'invalidité reconnue pas la SS, n'entraîne pas systématiquement la même invalidité pour les assureurs.rnrnLa CNP a du vous indiquer le motif d'arrêt du remoursement, et la date

Par **ROUGERON**, le **08/03/2009** à **09:38**

bonjour, rnmerci pour vos réponses .voici,les précisions que je peux apporter.rnveuillez m'excuser pour le retard(problemes internet) rnrnrnrnla cnp dans un courrier du 24 12 2007

ecrit "suite à votre contole medical du 11 12 2007 l'unité médicale de la cnp vous a reconnu inapte à exercer votre activité professionnelle mais apte partiellement à une activité professionnelle .y compris une activité autre que celle exercée au moment de l'arret de travail, objet du présent dossier.rnen effet, conformément aux clauses et conditions de votre contrat d'assurance, pour etre couvert par la garantie incapacite totale , l'assuré doit se trouver dans l'incapacité,reconnue médicalement ,d'exercer une activité quelconque,professionnelle ou non,même àtemps partiel,à la suite d'un accident ou d'une maladie" rnrnj'espere que ces infos vous suffiront sinon ne pas hesiter a demander.rnd'avance merci.bonne journee.rnrnbernard

Par **Paula**, le **08/03/2009** à **10:31**

Bonjour,rnrnLa CNP vous a donné la réponse.rnrnElle ne prend en charge qu'en cas **d'incapacité totale**[s]/[s], et vous, je vais dire heureusement d'un point de vue physique, vous êtes apte pour un emploi autre que le premier qui a donné lieu à un licenciement.rnrnVotre invalidité par la SS est-elle totale ou non ? C'est ce qu'il faut savoir.rnrnCordialement

Par **chaber**, le **08/03/2009** à **17:54**

Il vous fait revoir les clauses Incapacité et Invalkidité de votre contrat.rnrnLes critères d'invalidité de la Sécurité Sociale ne sont pas toujours des meêms que ceux des assureurs, lorsqu'il garantissent une invalidité partielle.rnrnTel que vous le décrivez, la CNP a malheureusement raison.

Par **ROUGERON**, le **20/03/2009** à **07:33**

Bonjour,rnrnSuite à votre demande,veuillez trouver ci-dessous les renseignements en ma possession:rnrnles courriers de la cpam creuse,du 02.08.2007 stipule:après examen du dossier, le praticien conseil a estimé que vous présentez un état d'invalidité réduisant des 2/3 au moins votre capacité de travail ou de gain justifiant votre classement dans la catégorie 2. le point de départ de la pension est fixée au 01/08/2007.montant de la pension 686,48 € catégorie 2 taux 50%.rnrnbonne réception .a votre service.d'avance merci.rnrnBERNARD.

Par **chafalou**, le **09/06/2011** à **12:44**

bonjour rnrnc'est peut être tard mais battez vous même cas que vous 3 ans de combat avec un avocat spécialisé des banques et j'ai gagné car ils ont tord. foncé mais pas seul avec un avocat.rnrncourage

Par **ROUGERON**, le **12/06/2011** à **10:39**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre message et vous félicite pour votre succès.
Pour moi , le dossier de ma soeur est toujours en cours, nous espérons que le terme sera proche et surtout aussi positif.